





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2020-213**

Séance publique du

12 octobre 2020

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20201012- lmc1180379-DE-1-1
Date de signature : 15/10/2020
Date de réception : jeudi 15 octobre 2020
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : AVENUE ROBERT SCHUMANN. MODIFICATION DE LA CHARGE D'AFFECTATION.

Le 12 octobre 2020 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 06/10/20, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Dominique AUGEY à Madame Odile BONTHOUX, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Laurence ANGELETTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Françoise COURANJOU.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jean-Louis VINCENT.
Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



DEPARTEMENT OPERATIONS
JURIDIQUES COMPLEXES ET
CONTROLE ET SUIVI DES
PROCEDURES CONTENTIEUSES
Direction foncier et gestion du
patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 OCTOBRE 2020

Nomenclature : 3.2
Aliénations

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : AVENUE ROBERT SCHUMANN. MODIFICATION DE LA CHARGE
D'AFFECTATION.- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par actes en date des 26 février 1941 et 13 mai 1946 la Commune d'Aix en Provence a cédé gratuitement à l'Etat un ensemble de parcelles qui représente, au cadastre actuel une surface globale de 21 655 m².

Etant précisé que lesdites cessions gratuites étaient conditionnées à l'affectation des terrains à l'activité universitaire.

Aix Marseille Université, es qualité de mandataire de l'Etat, a indiqué à la Commune que sur les 21 655 m² effectivement dévolus à l'activité universitaire 1 280 m² n'avaient plus vocation à respecter cette affectation en raison d'une évolution des besoins.

AMU souhaite en conséquence:

- donner à la commune la parcelle cadastrée section CA n° 170 pour 37 m² après constatation d'inutilité et de désaffectation du domaine public universitaire,
- vendre à la société LINKCITY les parcelles cadastrées section CA n° 59 pour 175 m² et CA n° 169 pour 1 068 m², soit une surface globale du 1 243 m².

Or, cette dernière cession pour une surface totale de 1 243 m² aurait pour effet de violer la clause d'affectation puisque la société LINKCITY envisage la construction d'un hôtel.

Cette violation poserait d'autant plus difficulté que l'affectation à l'activité universitaire constitue juridiquement la cause de l'obligation de transfert de propriété dans les conditions initialement prévues (cession gratuite).

Pour autant, on peut entendre qu'en 79 ans les besoins et aspirations de deux cocontractants soient susceptibles d'évoluer, et qu'il soit donc nécessaire, en parfaite cohérence et dans le strict respect de l'esprit du contrat initial, de tenir compte de ce changement.

Il a, en conséquence, été envisagé de remplacer l'intérêt général qui pourrait disparaître en raison de la vente à LINKCITY (activité universitaire sur le terrain) par un autre intérêt général s'incarnant dans la perception par la Commune d'une somme de 345 000 € correspondant à une indemnité calculée par référence au prix de cession entre AMU et LINKCITY, somme que la Commune affectera à d'autres activités d'intérêt général.

Ce mécanisme revient d'un point de vue strictement juridique à substituer une cause à une autre.

Cette proposition a été définitivement validée par le conseil d'administration d'AMU dans sa séance du 22 septembre 2020.

En conséquence de ce qui précède, je vous demande mes chers collègues

Vu les actes authentiques de cessions gratuites en date du 26 février 1941 et 13 mai 1946

Vu la proposition d'indemnisation d'AMU

De :

- **CONSENTIR** à la vente des parcelles cadastrées section CA n° 59 et 169, entre AMU et LINKCITY, nonobstant l'absence d'affectation de projet à venir à l'activité universitaire.
- **DECIDER** que cette cession n'est toutefois autorisée que sous la plus expresse réserve que l'indemnité présentée dans l'exposé qui précède, à savoir la somme de 345 000 euros, soit adressée par AMU à la Commune
- **AUTORISER** en conséquence Madame le Maire ou son adjoint délégué au Foncier à signer tous les actes afférant au dossier.
- **AUTORISER** le Trésorier Principal d'Aix Municipale à faire recette de la somme correspondante.

DL.2020-213 - AVENUE ROBERT SCHUMANN. MODIFICATION DE LA CHARGE D'AFFECTATION.-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 49
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

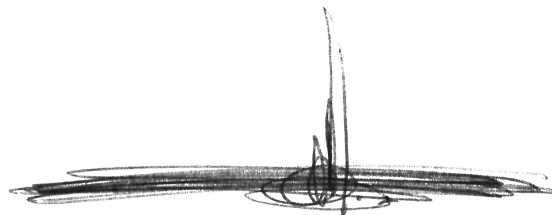
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTÉE
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : assemblees@mairie-aixenprovence.fr

Téléphone : 04 42 91 90 00